



## Accès à la pratique sportive Chèque Sport Insertion Lozère 2017/2018 MODE D'EMPLOI

### **Bénéficiaires :**

Les personnes âgées de **+ de 18 ans** dans le courant de l'année 2017, s'inscrivant dans **un club sportif agréé** du département, **et** dont les conditions de ressources ne dépassent pas le plafond du Revenu de Solidarité Active (**RSA**) socle, ou l'Allocation de Solidarité Spécifique (**ASS**).

### **Procédure :**

1. Le travailleur social analyse la capacité du demandeur à participer régulièrement à une pratique sportive et l'accompagne dans le choix de l'activité et du club sportif agréé le plus adapté.
2. Le bénéficiaire, accompagné du travailleur social complète le formulaire **Chèque Sport Insertion**<sup>1</sup>. Il joint ce document à la demande « Accès aux sports et à la culture » et transmet le tout au Conseil départemental de la Lozère.
3. Le Conseil départemental complète sa partie, et transmet le tout à la DDCSPP.
4. La DDCSPP informe le club par courrier (copie au bénéficiaire) du montant de l'aide accordée.
5. Le club applique la déduction
6. Le club envoie sa **facture**<sup>1</sup> avec le courrier attestant de l'aide à la DDCSPP
7. La DDCSPP valide et transmet au CDOS pour paiement du club.

<sup>1</sup> modèle joint

### **Barème d'attribution :**

Montant de la cotisation annuelle	Montant de l'aide
<b>De 10 à 105 €</b>	<b>80 % du coût</b> après déduction de toutes les autres aides obtenues, <b>dans la limite de 200 €</b>
<b>Au-delà de 106 €</b>	<b>90 % du coût</b> après déduction de toutes les autres aides obtenues, <b>dans la limite de 200 €</b>